SAINT-MARTIN
Boulogne
AU COEUR DE LA VIE

République Française
Mairie de Saint-Martin-Boulogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 23 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace culturel Georges Brassens (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 15 novembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 30
Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Peggy DIVOIRE pouvoir à Wilfrid ANFRY*
- *Julietta WATTEZ pouvoir à Hélène BERNAERT*
- *Geoffrey FOURCROY pouvoir à Philippe BOGGIO*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-5-4
Reprise sur dépréciation des actifs circulants

Une créance est irrécouvrable lorsque sa perte est certaine et définitive, cela donne lieu à une admission en non-valeur (voir délibération n°2021-5-5).

Certaines de nos créances avaient fait l'objet d'une provision pour dépréciation des actifs circulants lors d'une précédente délibération. Il est donc proposé au Conseil Municipal, la reprise d'une partie de cette provision suite à l'irrécouvrabilité avérée de celles-ci pour un montant de 131 €.

Le remboursement de captures d'animaux :

N°591/2017 : 47€
N°947/2017 : 37€
N°954/2019 : 47€

Total : 131€

Les crédits sont inscrits en DM3/2021 à l'article 7817.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la reprise sur dépréciation des actifs circulants tels que repris ci-dessus.

Nombre de votants : 33 **POUR : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 23 novembre 2021

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 novembre 2021
Affiché notifié le 29 novembre 2021
Rendue exécutoire la présente décision le 29 novembre 2021
Saint-Martin-Boulogne, le 29 novembre 2021

Le Maire,
Raphaël JULES

Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr